

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2015

Etaient présents : MM. JACQUE-POPLINEAU-LAMBERT-SCHMIDTGALL-BRACONNIER-LEROY-HANGGELY-AUMONT-FIDERSPIL-PERCHERON-DEBRYCKE-LECLERC-DIEUDONNE-CHRIST-SAILLET-RAGGIOLI-BORASO-BAILLY-WOJCIK-MILLESCAMP-STUPKA-PAQUIN-FURLANI-GEORGE.

Absents ayant donné mandat de procuration : M. RICHARD à M. DIFERSPIL - Mme DE SOUSA MENDES à Mme SCHMIDTGALL-M. JONNIAUX à M. LECLERC -M. VALENTINI à Mme FURLANI.

Absents : Mme BRETAR Viviane (excusée).

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 H 00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE M. LECLERC Pascal en qualité de secrétaire de séance.**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. Pierre MERSCH, élu conseiller municipal au scrutin du 23 mars 2014, et en vertu des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseil est invité à installer, en lieu et place, le candidat venant sur la liste « LONGUYON QUI GAGNE », immédiatement après le dernier élu.

M. le maire informe le conseil du refus de M. Daniel CHAMPENOY d'assurer la fonction.

Mme MILLESCAMPS Jessica, conseillère municipale, venant après ce dernier, ayant accepté la fonction, est donc installée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2015

Le conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 09 Avril 2015 et de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EST D'AVIS DE L'APPROUVER**

AFFAIRES FINANCIERES

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- AVENANT DALKIA N° 5 - Séparation chauffage restauration scolaire et locaux administratifs

M. le maire explique au conseil que dans le cadre de l'avenant n°2 au marché du 04/08/2014, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a repris la gestion du bâtiment « RESIDENCE ALBERT LEBRUN » depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Toutefois, la commune de Longuyon a conservé la gestion du bâtiment administratif situé dans le périmètre de celui-ci.

Un avenant au marché est donc prévu qui a pour objet de définir les limites de prestations ainsi que la décomposition des redevances entre la commune de Longuyon et la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, pour ce site.

Il a pour conséquence la réalisation de travaux de séparation de l'installation de chauffe pour la partie « CANTINE SCOLAIRE », gérée par la T2L et la partie « BATIMENT ADMINISTRATIF », gérée par la Commune de Longuyon, et qui sont à la charge de la commune et pris en compte au poste P3 du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix et 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n°5 au marché DALKIA n°20141160708001**
- AVENANT DALKIA N° 6 - Application des nouveaux tarifs P1 - P2 - R1 - R2 suite au projet de chaudière biomasse

M. le maire explique au conseil que par avenant n°4 signé le 04/04/2015, la ville de Longuyon et la T2L ont entériné la variante proposée par DALKIA dans son offre globale, à savoir la réalisation d'une chaufferie bois alimentant les trois bâtiments définis ci-après.

Un avenant au marché DALKIA est établi pour permettre d'adapter les redevances P1-P2-P3 liées à la mise en service de la chaufferie bois.

Il a pour but de préciser les modalités d'application de ces dispositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix POU, et 1 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n°6 au marché DALKIA n°20141160708001**

- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. - AMENAGEMENT de L'ECOLE LANGEVIN WALLON et JEUX DE COUR

M. le maire explique au conseil que les activités périscolaires nécessitent la création d'un espace à l'intérieur du groupe scolaire Langevin WALLON.

Un regroupement de classes est donc prévu pour permettre cette opération.

Celle-ci est inscrite au BP 2015 à hauteur de 25 000 € ttc, prévision qui doit faire l'objet d'un réajustement au vu de son montant définitif et qui peut bénéficier d'une aide financière sur l'enveloppe supplémentaire du fond D.E.T.R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE l'opération pour un montant de 26 751,70 € HT - 32 102,04 € TTC**
- **APPROUVE le plan de financement**
- **SOLLICITE une subvention sur le fonds D.E.T.R. 2015**

- BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISIONS MODIFICATIVES -DM1/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE et ARRETE les ouvertures de crédits du BUDGET GENERAL 2015 - DM1 - telles qu'elles figurent au document joint à la présente délibération**

- TARIFS PUBLICS 2015 - CAMP INTERNATIONAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE le tarif pour la fréquentation du CAMP INTERNATIONAL à 220 € par enfant**

- AIDE FINANCIERE AU 1^{ER} DEPART EN VACANCES

M. le Maire rappelle que le conseil avait décidé, par délibération en 2010 - 2011 et 2012, de participer à l'opération « aide au premier départ en centres de vacances » et d'octroyer une aide en faveur de trois jeunes longuyonnais qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective et lui propose de reconduire l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** l'action « Aide au premier départ en centres de vacances » pour l'année 2015
- **d'OCTROYER** une aide d'un montant de 80 € à 3 jeunes longuyonnais

- O.N.F. - TRAVAUX SYLVICOLES - PROGRAMME D'ACTION 2015

M. le maire donne connaissance au conseil du programme d'action 2015 de l'O.N.F qui préconise divers travaux sylvicoles, dans le cadre de sa mission de gestion des forêts, l'O.N.F. pour un montant de 16 190 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE le programme des travaux sylvicoles prévu par l'O.N.F. pour 2015, pour un montant de 16 190,00 € HT**

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE

- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LIEUDIT 'CHAMPS L'EPINETTE » - CADASTREE ZI n°549 à M. Charles RODRIQUE

M. le maire informe le conseil que M. Charles RODRIQUE - demeurant 16, rue de Walferdange a présenté une proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZI n° 549 lieudit « Champs l'Epinette ».

Considérant que ce terrain est enclavé, en nature de friche, pentu et entretenu depuis des années par l'intéressé, il est proposé au conseil de céder le bien à 1,50€ du m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE la cession de la partie de parcelle communale cadastrée ZI n° 549 lieudit « Champs l'Epinette » à M. RODRIQUE Charles au prix de 1,50 € le m2**
- **DIT QUE les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de vente correspondant.**

- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LIEUDIT 'CHAMPS L'EPINETTE » - CADASTREE ZI n° 550 à Mme Brigitte GRAFFE

M. le maire informe le conseil que Mme GRAFFE Brigitte - demeurant 20, rue de WALFERDANGE a présenté une proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZI n° 550 lieudit « Champs l'Epinette ».

Considérant que ce terrain est enclavé, en nature de friche, pentu et entretenu depuis des années par l'intéressé, il est proposé au conseil de céder le bien à 1,50€ du m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE la cession de la partie de parcelle communale cadastrée ZI n° 549 lieudit « Champs l'Epinette » à Mme GRAFFE Brigitte au prix de 1,50 € le m2**
- **DIT QUE les frais annexes (notaire et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de vente correspondant**

- **CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LIEUDIT 'CHAMPS L'EPINETTE » - CADASTREE ZI n° 550 à M. Jacques NOEL**

M. le maire informe le conseil que M. Jacques NOEL - demeurant 18, rue de WALFERDANGE a présenté une proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZI n° 550 lieudit « Champs l'Épinette ».

Considérant que ce terrain est enclavé, en nature de friche, pentu et entretenu depuis des années par l'intéressé, il est proposé au conseil de céder le bien à 1,50€ du m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE la cession de la partie de parcelle communale cadastrée ZI n° 549 lieudit « Champs l'Épinette » à M. Jacques NOEL au prix de 1,50 € le m2**
- **DIT QUE les frais annexes (notaire et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de vente correspondant**

5 - FONCTION PUBLIQUE

- **EMPLOIS D'AVENIR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à conclure deux contrats EMPLOI AVENIR**
 - 1) - **Un contrat EMPLOI AVENIR à raison de 24 H hebdomadaires pour l'école J. Cartier - Agent d'entretien polyvalent**
 - 2) - **Un contrat EMPLOI AVENIR à raison de 35 H hebdomadaires pour le Service Technique - Agent Polyvalent**

tout deux au taux de prise en charge de 75% par l'Etat.

- **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION

- **AUTORISE le maire à signer 2 contrats « C.U.I. » - contrats de droit privé**
 - 1) - **avec POLE EMPLOI : un contrat 20 H hebdomadaires pour le site de Profonde Fontaine, suite au départ de l'agent en poste - au taux de prise en charge fixé par le préfet à 90%**
 - 2) - **avec CAP EMPLOI : un contrat de 20 H hebdomadaires pour le Service Technique, suite au départ en retraite d'un agent - au taux de prise en charge fixé par le préfet à 80%**

- TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION
35 Heures Hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée de 35 H hebdomadaires à compter du 01 juin 2015, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.**

- TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE
2^{EME} CLASSE - 17 H 30 Hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, d'une durée de 17 h 30 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,**

6 - INTERCOMMUNALITE

- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PERISCOLAIRE

1- Centres de vacances

La commune de Longuyon étant compétente en fonctionnement pour les accueils collectifs sans hébergement et avec hébergement, de mineurs en été et petites vacances, que ce soit pour les enfants de moins ou plus de 6 ans, il lui appartient d'organiser ses centres de vacances.

La collectivité sera amenée à organiser un centre maternel de Loisirs et un centre sportif dès les vacances de la Toussaint 2015.

Pour ce faire, elle doit mettre en œuvre son projet éducatif et a demandé à un organisme, les Francas, de lui présenter un projet d'organisation et de budget établi comme suit :

Centre de loisirs éducatifs :

Coût annuel : 43 126.50

Coût octobre 2015 : 5885.00

CVL ST Jean

Coût annuel : 20 968.00

Il appartient donc au conseil d'autoriser le maire à signer la convention mettant à la charge des FRANCAS l'organisation des centres de vacances de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE Mr le Maire à signer la future convention.**

2- Accueil périscolaire

Les statuts de la T2L lui confèrent la compétence périscolaire. Aussi, il lui appartient d'organiser sur son territoire l'accueil périscolaire et les Temps d'Accueil Périscolaires pour ses communes- membres.

Dès septembre 2015, la ville de Longuyon souhaite mettre en place son projet d'accueil périscolaire permettant aux élèves des écoles de bénéficier d'un accueil dès 7h, d'un service de restauration scolaire et de garderie de 11h30 à 13h30, d'une garderie en classe de la fin des cours jusqu'à 16h30 et d'un accueil périscolaire de 16h30 à 19h00 sur le site du Centre de Loisirs (école L WALLON maternelle).

La T2L ne disposant pas du personnel nécessaire à cette réalisation, elle chargera la ville de Longuyon d'organiser pour son compte pour les mois de septembre à décembre 2015, l'accueil périscolaire relevant de sa compétence.

Pour ce faire, un mandat de gestion établi sous la forme d'une convention liant la T2L et la ville sera signé.

Le conseil est amené à autoriser Mr le Maire à signer la future convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE Mr le Maire à signer la future convention.**

- **CONVENTION URBANISME**

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Ces communes doivent donc s'organiser afin d'être en mesure d'instruire et de délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposées par les administrés à partir du 1er juillet 2015 ;
Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un Groupement de collectivités (EPCI,...).

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances des 1er juillet 2015 et 1er janvier 2017 doivent les préparer en évaluant notamment avec leur intercommunalité, l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

Afin d'anticiper cette échéance, la commune de Longuyon, dotée d'un plan local d'urbanisme, est équipée d'un service URBANISME dont l'une des missions essentielles est l'instruction des

autorisations d'urbanisme. Elle se propose de réaliser en conséquence l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir, et toutes instructions relatives au droit des sols déposées sur son territoire à compter du 1er juillet 2015.

Elle propose aux communes membres de la communauté de communes T21 par le biais d'une convention de mise à disposition du service de procéder à l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire, pour leur compte.

Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A ce titre, un projet de convention a été élaboré laquelle définit les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes ainsi que la mise à disposition d'un agent

Le conseil après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE Mr le Maire à signer la future convention**

6 - DIVERS

- JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES DE NANCY - TIRAGE AU SORT DES JURES

Le conseil a procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 15 jurés appelés à constituer la liste préparatoire communale des jurés d'assises pour l'année 2016.